

*Le Directeur de Cabinet
du Président de la République*

Paris, le

22 JUIN 2015

Monsieur le député,

Vous avez adressé au Président de la République une lettre dans laquelle vous vous insurgez, au nom de la liberté d'expression, contre une action judiciaire intentée par le Qatar à votre encontre après des propos qui vous sont prêtés.

Vous en appelez à la fonction présidentielle en tant qu'elle est garante du bon fonctionnement de l'autorité judiciaire.

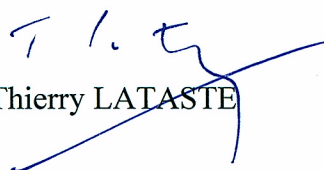
Le Président de la République m'a chargé de vous répondre.

Du fait de la séparation des pouvoirs qui protège l'autorité judiciaire et du texte de la loi du 25 juillet 2013 qui renforce l'indépendance du parquet, je dois vous indiquer que lorsque une plainte est déposée, l'examen de son contenu, son traitement procédural, la saisine éventuelle du juge d'instruction ou du tribunal compétent, ne relèvent pas des services de la Présidence car le Président de la République n'intervient pas dans le cours des actions individuelles portées devant la justice, quelle qu'en soit la nature.

C'est l'une des traductions concrètes du principe d'indépendance de la justice dont le Chef de l'Etat est le garant institutionnel, du fait du texte de la Constitution.

Compte tenu de la nature de votre démarche qui revêt un caractère judiciaire, je transmets votre courrier à Mme la garde des Sceaux afin qu'elle puisse y répondre et apprécier l'opportunité de votre demande d'audience dans les limites de son rôle et au regard des principes de notre droit et de la place de l'institution judiciaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma considération distinguée.


Thierry LATASTE

Monsieur Florian PHILIPPOT
Député français au Parlement européen
Membre de la commission des affaires constitutionnelles
Membre de la commission du marché intérieur et de la protection des
consommateurs
Parlement européen
F-67070 Strasbourg